

PROCÈS-VERBAL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du **mercredi 26 août 2026** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue en présentiel au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

M. Normand Sénéchal	Président
Mme Margarita Solis	Vice-présidente
M. Guillaume Blanchet	
Mme Caroline Boucher	
Mme Sophie Charpentier (virtuel)	
M. Jean-François Fortier	
M. Jordan Gince (virtuel)	
Mme Marie-Josée Gosselin	
Mme Marie-Ève Laframboise	
Mme Valérie Pouliot	
M. Pierre-Luc Tremblay	

Les membres de la direction générale et des directions de service :

M. Sébastien Tardif	Directeur général
Mme Julie Lamonde	Directrice générale adjointe
Mme Nathalie Couturier	Directrice des ressources humaines
Mme Tam Mach	Directrice des ressources financières
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

1.0 Ouverture de la séance

Le président du conseil d'administration, M. Normand Sénéchal, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences, constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19h00).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

603^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Jean-François Fortier :

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour tel que soumis.

Le 19 août 2026

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

À la demande de la vice-présidence vous êtes par la présente convoqués à une **séance extraordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu en présentiel le **mercredi 26 août 2026 à 19 h** à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026 (docs 4.0)
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 Direction générale (temps estimé : 60 minutes)
 - 8.1 Suivi de début d'année – Information
 - 8.2 Suivi de l'atteinte des objectifs pédagogiques du PEVR – Information (doc. 8.2)
 - 8.3 Entente de gestion et d'imputabilité 2026-2027 : CSS des Laurentides – Adoption - (docs. 8.3)
 - 8.4 Priorités organisationnelles et attentes - Information
 - 8.5 Reddition de compte de la direction générale à l'égard d'un contrat de gré à gré – Information
 - 8.6 Autorisation du plan de redressement – Information (doc.8.6)
 - 8.7 Constitution d'un comité de consultation afférent à la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école ou aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école : école Au-Cœur-de-la-Nature – Adoption (doc.8.7)
 - 8.8 Entérinement d'un congédiement en vertu de l'article 63 du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs – Adoption (doc. 8.8 remis sur place) – Huis clos
- 9.0 Gouvernance (temps estimé : 30 minutes)
 - 9.1 Désignation d'une présidence – Adoption (doc. 9.1)
 - 9.2 Prise d'acte de vacances et de substitution - lancement du processus pour combler des vacances au conseil d'administration – Adoption – (doc. 9.2)
 - 9.3 Suivi du processus de désignation relativement aux postes vacants des membres de la communauté au CA - Information
 - 9.4 Déclarations articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie ainsi que la déclaration relative aux apparentés exigibles par les vérificateurs (docs 9.4 et remis sur place)
 - 9.5 Comité de gouvernance et d'éthique – Adoption (doc. 9.5)
 - 9.6 Comité des ressources humaines – Adoption (doc. 9.6)
 - 9.7 Comité de vérification – Adoption (doc. 9.7)
 - 9.8 Comité consultatif de transport des élèves – Adoption (doc. 9.8)
 - 9.9 Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides – Adoption (doc. 9.9)
 - 9.10 Comité de développement professionnel du directeur général – Adoption (doc. 9.10)
 - 9.11 Suivi quant aux mandats au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie – Information/Adoption (doc. 9.11)

- 10.0 **Service des ressources humaines** (*temps estimé : 10 minutes*)
 - 10.1 Plan d'effectifs scolaires – *Information* ([doc. remis sur place](#))
 - 10.2 Amendement au Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux – Lancement en consultation ([docs. 10.2](#))
 - 10.3 Compte rendu du comité RH ([doc. 10.3](#))
- 11.0 **Service des ressources financières** (*temps estimé : 15 minutes*)
 - 11.1 Budget initial 2026-2027 et information quant au taux de la taxe scolaire – *Adoption* ([doc. 11.1](#)) – Ajournement possible
 - 11.2 Amendement à la Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel et des membres du conseil d'administration – Lancement en consultation ([docs. 11.2](#))
- 12.0 **Rapport d'activités de la direction générale – Information**
- 13.0 **Affaires diverses** (*temps estimé : aucune minutes*)
- 14.0 **Levée**

Le secrétaire général,

Louis Piché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026

- [Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026](#)

604^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Caroline Boucher :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Faisant suite à l'adoption des amendements à la politique de transport scolaire, le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que les autorités policières ainsi que des municipalités ont été avisées afin qu'une vigie puisse se faire en début d'année scolaire.

6.0 Période de questions - Public

M. André Saint-Pierre, s'identifiant comme étant le grand-père d'un élève de Chante-au-Vent, mentionne qu'il comprend que certains choix peuvent résulter de situations budgétaires difficiles, mais demande quelles sont les économies réelles découlant de la modification des distances de marche en transport scolaire pour les élèves les plus jeunes, en faisant référence aux amendements à la Politique de transport scolaire du Centre de services scolaire des Laurentides.

M. Saint-Pierre demande également si une analyse de sécurité a été effectuée avant de faire les changements, puisque des enjeux de sécurité existent déjà, et si la Ville de Sainte-Adèle a déjà été appelée à intervenir près de la rue Rolland et de la rue Saint-Joseph. M. Saint-Pierre demande s'il est possible de surseoir à l'application des nouvelles distances de marche si une analyse n'a pas été réalisée.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique que les changements de distances de marche tiennent effectivement compte de considérations budgétaires, mais aussi de comparaisons, puisque le Centre de services scolaire des Laurentides était plus généreux que la moyenne des autres centres de services scolaires. Le changement concerne principalement les élèves de première et de deuxième année, qui auront maintenant la même distance de marche pour se rendre à l'école que les autres élèves du primaire, soit 1 600 mètres. En ce qui concerne les économies budgétaires, ceci représente environ 5 à 6 circuits d'autobus de moins, soit approximativement 100 000 \$ par circuit.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'il n'y a pas d'étude écrite pour tous les circuits des 33 municipalités, mais qu'il y a un répertoire des zones à risque où sont considérées notamment la vitesse des véhicules, la densité, les intersections, la largeur de la traverse et la cohabitation avec les véhicules lourds. Selon les considérations de sécurité, il peut y avoir un déplacement d'un arrêt plus près du domicile. Il est à préciser qu'il est possible de demander que soient étudiées de nouvelles zones à risque. M. Tardif indique que la majorité du secteur Mont-Rolland est un secteur résidentiel sans enjeu particulier en matière de sécurité liée au transport scolaire.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, invite cependant les citoyens à signaler tout enjeu particulier, qui pourra aussi être signalé à la municipalité, qui a la responsabilité des voies publiques. À titre d'exemple, lors de la fermeture d'un pont, en collaboration avec la Ville de Sainte-Adèle, des mesures ont été prises et des navettes ont été mises en place le temps des travaux.

Mme Annie Saint-Pierre indique avoir eu les mêmes questions que M. André Saint-Pierre et que des réponses ont été fournies.

Mme Marie-Josée Lebel, résidente de Sainte-Adèle et parent, demande qui, au CSSL, est responsable de vérifier l'existence d'un problème d'équité lorsqu'un enjeu entre les écoles ou au sein d'une même école ne relève pas du mandat du Protecteur régional de l'élève.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique que certaines variables diffèrent d'une école à l'autre et que tout ne peut pas être identique. Des normes sont établies et, lorsqu'une situation s'en écarte, une intervention peut être faite. Le Protecteur régional de l'élève constitue un filet de sécurité, tout comme la période de questions du public lors des séances du conseil d'administration. En ce qui concerne la répartition des ressources, le comité de répartition des ressources, composé notamment de directions d'école, a également un rôle à jouer, tout comme le comité ÉHDAA, le conseil d'administration et la direction générale.

M. Tardif précise toutefois que tous les élèves ne peuvent pas vivre la même expérience dans l'ensemble des écoles.

Mme Lebel indique qu'elle en conclut que personne n'est spécifiquement responsable de l'équité au Centre de services scolaire des Laurentides.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique qu'il s'agit plutôt d'une responsabilité partagée entre les différentes instances précédemment mentionnées, notamment le comité de répartition des ressources, le conseil d'administration et la direction générale.

Mme Marie-Josée Lebel demande concrètement comment cette vérification est effectuée et comment le Centre de services scolaire des Laurentides peut s'assurer que les choix faits dans une école, notamment en matière d'organisation des projets pédagogiques particuliers (PPP), sont équitables. Elle demande également comment le CSSL s'assure que les élèves des différentes écoles primaires d'un même secteur, comme le secteur Sud, bénéficient de services semblables et équitables. Mme Lebel demande pourquoi, à l'école Chante-au-Vent, un local doit être partagé entre le service de garde et la maternelle et questionne l'équité de cette situation.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise qu’une recommandation de la Protectrice régionale de l’élève ou une autre forme de constat peut notamment permettre de relever une situation.

Le président du conseil d’administration, M. Normand Sénéchal, indique à Mme Lebel que celle-ci a obtenu réponse à ses questions.

7.0 **Comité de parents**

Le président du conseil d’administration, M. Normand Sénéchal, fait un compte rendu de la réunion du comité de parents s’étant tenue le 15 juin 2026, au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- La réorganisation de l’éducation des adultes et de la formation professionnelle, ainsi que l’organisation afférente au transport.
- La Politique sur le transport scolaire.
- Le budget limité émanant du ministère de l’Éducation et les enjeux liés au renouvellement des contrats de transport.
- L’horaire du transport scolaire, qui pourra débuter dès 6 h 30 pour certains élèves, pour une durée moyenne de 36 minutes et un temps maximal pouvant avoisiner 1 h 15.
- Les zones à risque en matière de transport (± 750 zones à risque) et la possibilité d’en signaler de nouvelles.
- Le rappel des règles de sécurité et les formulaires de renonciation.
- Le délai de conservation des vidéos de surveillance.
- Les coupures de postes chez les conseillers pédagogiques et la réorganisation afférente avec d’autres corps d’emploi.
- Les changements aux indices de défavorisation.
- Les objectifs relativement au déficit d’environ 2,5 millions de dollars au Centre de services scolaire des Laurentides.
- Le suivi du Plan d’engagement vers la réussite.
- Les politiques et encadrements adoptés au cours de l’année.
- Le déplacement de clientèle, soit des élèves de niveau préscolaire vers l’école Chante-au-Vent, sans transport.
- La désignation de membres parents au conseil d’administration.
- Un point pour souligner l’engagement de M. Martin Barbeau au sein des instances du Centre de services scolaire des Laurentides.
- Le calendrier des réunions 2026-2027.

8.0 **DIRECTION GÉNÉRALE**

8.1 **Suivi de début d’année – *Information***

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique avoir de bonnes nouvelles en matière de recrutement et que plusieurs postes sont maintenant comblés à 100 %.

Celui-ci indique que des travaux totalisant 15 millions de dollars ont été réalisés au cours de l’été et que, sous réserve de quelques petits travaux à parfaire le soir et la fin de semaine, tout est prêt pour la rentrée.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique également avoir visité les installations du Pavillon des Sommets à la suite de l’arrivée des nouveaux élèves de l’éducation des adultes et avoir été agréablement surpris par l’ambiance du milieu, le personnel heureux et la mutualisation des services, et ce, malgré le fait que le temps de transport pour certains élèves peut être plus long.

8.2 Suivi de l'atteinte des objectifs pédagogiques du PEVR – Information

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, fait le suivi des taux de réussite en français et en mathématiques au primaire. Les résultats sont généralement bons.

En ce qui concerne les taux de réussite aux épreuves ministérielles du secondaire, certaines préoccupations sont soulevées puisque des diminutions ont été constatées dans différentes matières, notamment en écriture, où une baisse de 13,7 % a été observée. Une analyse sera effectuée avec les directions d'école et un plan d'action sera présenté à l'occasion du prochain conseil d'administration.

Les résultats dans les matières à sanction au secondaire sont également présentés par Mme Lamonde. Des améliorations et des diminutions sont constatées et feront l'objet d'un suivi.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, fait également un portrait des objectifs 1 et 2 du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR). L'objectif 1 vise principalement à ce que plus d'élèves soient dans la zone sans risque en français, soit obtenir plus de 70 % de moyenne. Certaines préoccupations sont soulevées puisque des résultats sont en baisse et se situent en deçà des cibles fixées. Au secondaire, des baisses sont constatées, mais elles sont moins importantes qu'au primaire.

L'objectif 2 vise principalement à ce que plus d'élèves soient dans la zone sans risque en mathématiques. Les résultats sont meilleurs et, dans certains cas, l'objectif du PEVR est atteint.

Un graphique du niveau de diplomation et de qualification est également présenté. Celui-ci ne tient pas compte des abandons.

L'administratrice, Mme Sophie Charpentier, questionne le fait que, dans la plupart des matières, l'objectif ciblé n'est pas atteint.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, explique que le Centre de services scolaire des Laurentides s'était fixé des objectifs plus ambitieux que ceux fixés par le ministère de l'Éducation, mais qu'il y a une prise de conscience que tous les objectifs ne pourront pas être atteints. Par la pratique collaborative et les pratiques évaluatives, il est cependant perçu qu'il y aura une poursuite des améliorations et qu'il existe un plan pour chacun des objectifs. Le Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) effectue actuellement un bilan et une recommandation sera faite au conseil d'administration.

L'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay, questionne la volatilité des résultats aux épreuves ministérielles.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, explique que le ministère de l'Éducation reçoit le jugement de l'enseignant et qu'il y a donc une pondération des résultats.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise qu'il est donc important d'avoir de bonnes pratiques évaluatives.

Mme Marie-Josée Lebel indique vouloir poser une question en dehors de la période de questions du public, en indiquant qu'un amendement aux règles de tenue des séances lui permet d'intervenir.

Le président du conseil d'administration, M. Normand Sénéchal, lui indique qu'elle ne peut pas intervenir.

8.3 Entente de gestion et d'imputabilité 2026-2027 : CSS des Laurentides – Adoption

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente le projet de résolution découlant des exigences législatives selon lesquelles le ministre de l'Éducation doit préciser ses attentes dans une entente de gestion et d'imputabilité. Une reddition de comptes devra subséquemment être produite. Le directeur général explique l'entente qui est déposée et précise que les plans d'action des services et des établissements seront modifiés en conséquence.

L'administratrice, Mme Sophie Charpentier, demande s'il est possible de modifier les objectifs définis par le ministre de l'Éducation.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que les attentes sont les mêmes pour tous et qu'aucune marge de manœuvre ne permet de les modifier.

L'administratrice, Mme Sophie Charpentier, questionne certaines attentes. Le directeur général, M. Sébastien Tardif, apporte des précisions et résume les attentes de l'entente de gestion et d'imputabilité :

- La performance.
- Les règles budgétaires.
- L'efficacité.
- La gestion respectueuse.
- L'intégrité.
- Accroître la réussite.
- Les travaux relativement à l'offre pédagogique.
- Ne pas avoir de critères de sélection relatifs à la performance pour les programmes.
- Les leviers de conformité.
- L'offre complémentaire par rapport au comité de répartition des ressources.
- La responsabilité de tous dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Valoriser les recommandations de l'Institut national d'excellence en éducation.
- Le processus pour la formation des enseignants.
- La qualification des enseignants.
- La documentation des fins de mandat des enseignants.
- Les statistiques pour agir et avoir un plan d'action.
- Un réseau performant par la culture des données.
- Déployer les 27 fonctionnalités de « Clic école ».
- Cultiver la transparence.
- Planifier les infrastructures sécuritaires.
- La gestion des ressources financières et, finalement, documenter le tout pour une reddition de comptes.

605^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT que la Loi no 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, a été adoptée et sanctionnée le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Loi no 23 a modifié la gouvernance scolaire au Québec en introduisant un nouveau régime de nomination des directeurs généraux (DG) des centres de services scolaires (CSS) et en prévoyant des mesures phares valorisant l'excellence scolaire, la réussite éducative et la gestion axée sur les résultats au sein du réseau scolaire;

CONSIDÉRANT que la Loi no 23 a confié au gouvernement le pouvoir de nommer les DG des CSS, sur recommandation de la ministre de l'Éducation, et que ce nouveau régime de nomination a pris effet le 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation s'est vu attribuer le pouvoir de confier tout mandat aux DG des CSS;

CONSIDÉRANT que la Loi no 23 a institué l'Institut national d'excellence en éducation ayant pour mission de promouvoir l'excellence des services éducatifs par la valorisation des savoirs et des pratiques éducatives soutenus par la recherche;

CONSIDÉRANT que la Loi no 23 a introduit un régime de mobilité de la donnée en éducation afin de soutenir une prise de décision éclairée par les intervenants ministériels et ceux du réseau scolaire;

CONSIDÉRANT que la Loi no 23 a introduit l'obligation pour les CSS de conclure, avec la ministre de l'Éducation, une entente annuelle de gestion et d'imputabilité comportant des priorités, des orientations, des objectifs, des cibles ainsi que des indicateurs, de façon à soutenir le leadership des dirigeants du réseau scolaire au bénéfice de la performance de leur organisation et à en rendre compte;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a déployé le chantier gouvernemental sur l'efficacité de l'État, lequel vise à optimiser l'utilisation des ressources afin de préserver et de renforcer les services aux citoyens, dans une perspective de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que ce chantier mise sur l'innovation, notamment sur la réduction des lourdeurs administratives (bureaucratie), et est orienté vers la création de valeur et l'efficacité au sein de l'appareil public;

CONSIDÉRANT qu'en amont de ce chantier, des attentes ont été signifiées aux organismes scolaires en matière d'optimisation administrative, plus particulièrement au regard de la mutualisation de ressources et de services au sein de leur organisation respective;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026-2027, un chantier de modernisation du modèle de financement du réseau scolaire est en cours de déploiement, lequel simplifie les règles budgétaires en les regroupant, amenant ainsi une plus grande flexibilité et autonomie pour les milieux;

CONSIDÉRANT que les plans d'engagement vers la réussite 2023-2027, approuvés par les CSS, comportent des indicateurs nationaux établis par la ministre, lesquels doivent être inclus dans la présente entente pour leur dernière année de déploiement;

CONSIDÉRANT que la première génération d'ententes de gestion et d'imputabilité s'inscrit en cohérence avec le Plan stratégique du Ministère 2023-2027 ainsi qu'avec les objectifs gouvernementaux visant la performance de l'État et des organismes qui le composent, dont les organismes scolaires;

CONSIDÉRANT que le DG du CSS, à titre de premier dirigeant, assumera la responsabilité de la mise en œuvre de cette entente, plus particulièrement en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs et des cibles qu'elle prévoit pour son organisation;

IL EST PROPOSÉ par la vice-présidente du conseil d'administration, Mme Margarita Solis :

D'ADOPTER l'entente de gestion d'imputabilité telle que jointe à la présente sous la cote **CA605-26** qui sera mise en œuvre sous l'autorité de la direction générale dans le cadre de sa gestion courante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président du conseil d'administration, M. Normand Sénéchal, indique qu'il devrait y avoir un suivi au conseil d'administration trimestriellement.

8.4 Priorités organisationnelles et attentes - Information

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique aux membres du conseil d'administration que les priorités organisationnelles sont en continuité, soit :

- La réussite
- L'expérience employé
- La rigueur
et
- L'amélioration continue

À ces priorités s'ajoute l'intégration de l'entente de gestion et d'imputabilité.

8.5 Reddition de compte de la direction générale à l'égard d'un contrat de gré à gré – Adoption

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente le projet de résolution ainsi que le besoin pour ce type de résolution.

606^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'il peut être pertinent lorsque les sommes sont disponibles et qu'une opportunité se manifeste de pouvoir octroyer un contrat à l'avantage du Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU qu'il peut être d'intérêt public de dépenser des sommes qui ne peuvent être transférables lorsque le prix d'un bien ou d'un service est évalué et jugé favorable;

ATTENDU les représentations faites par la direction du service des ressources matérielles et la recommandation de celle-ci;

ATTENDU qu'en vertu du seuil contractuel selon la délégation de fonctions et de pouvoirs aux points 93 et 97 et du point 7.5.4 de la politique d'approvisionnement du Centre de services scolaire des Laurentides, le directeur général peut consentir à l'octroi d'un contrat;

ATTENDU que la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public de 139 000 \$;

ATTENDU que le conseil d'administration peut également autoriser l'octroi contractuel en fonction du point 7.5.19 de la politique d'approvisionnement;

ATTENDU que la politique d'approvisionnement adoptée par le conseil d'administration est en cause;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction du service des ressources matérielles et du transport;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

D'ENTÉRINER l'octroi d'un contrat de pavage dont le cumul des sommes s'élève à 90 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6 Autorisation du plan de redressement – Information

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente la lettre d'acceptation du plan de redressement.

8.7 Constitution d'un comité de consultation afférent à la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école ou aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école : école Au-Cœur-de-la-Nature – Adoption

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, présente le projet de résolution en expliquant que les indices de défavorisation ont été modifiés, ce qui fait en sorte qu'il doit y avoir moins d'élèves par classe à l'école Au-Cœur-de-la-Nature. En fonction de cette modification et des prévisions d'augmentation de la clientèle, il est donc opportun de mettre en place un comité afin d'envisager les différentes possibilités pour revoir les aires de desserte ou trouver des scénarios qui pourront éventuellement être soumis à la consultation. Le comité doit donc réaliser son mandat dans ce contexte.

L'administratrice, Mme Caroline Boucher, demande si les changements envisagés seront pour l'année prochaine.

Mme Lamonde indique qu'effectivement, l'année en cours est consacrée à la préparation de solutions en vue de la prochaine année.

607^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'un comité doit être constitué en vertu et conformément aux articles 6.3, 6.4 et 2.3 de la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école ou aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école;

ATTENDU l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique* édictant les balises de la Politique précitée et de la consultation;

	CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale quant aux personnes requises; IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Valérie Pouliot : DE NOMMER en plus du président qui siège d'office, l'administrateur <u>à déterminer</u>, qui siège à titre de membre parent au conseil d'administration; D'ENTÉRINER la composition suivante pour les autres membres du comité de consultation : • La direction générale (1 ou plusieurs membres) : Mme Julie Lamonde • Un membre de la direction du service des ressources éducatives : Mme Véronique Corbeil • La direction de l'école visée : Mme Marie-Chantal Arcand • La direction où serait redirigée la clientèle scolaire : Mme Annie Gloutney et/ou Mme Janie Émond • La direction du service de l'organisation scolaire : M. Guillaume Blanchet Toutes autres personnes requises : Mme Stéphanie Fournelle-Maurice et M. Louis Piché ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
HUIS CLOS	8.8 Entérinement d'un congédiement en vertu de l'article 63 du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs – <i>Adoption</i> – Huis clos 608^e RÉSOLUTION : Huis clos IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Margarita Solis, de siéger à huis clos pour l'étude de ce point. (Incidence : Il est 20 h 14). ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ 609^e RÉSOLUTION : Levée du huis clos IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Margarita Solis, de lever le huis clos. (Incidence : Il est 20 h 39). ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ 610^e RÉSOLUTION : ATTENDU QUE conformément à l'article 63 du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs en vigueur, certains congédiements requièrent un entérinement du conseil d'administration; ATTENDU le dossier disciplinaire et administratif du membre du personnel désigné par le matricule 853010054 existant et présenté à huis clos; ATTENDU QUE le directeur général du Centre de services scolaire soumet au conseil d'administration une proposition visant le congédiement de l'employé désigné par le matricule 853010054; ATTENDU QUE l'enquête menée a révélé des faits constituant des fautes graves, notamment des actes d'inconduite et de négligence dans l'exécution des devoirs professionnels;

CONSIDÉRANT le processus suivi, l’avis transmis, les représentations faites et la possibilité donnée aux parties de se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ par l’administratrice, Mme Sophie Charpentier :

D’ENTÉRINER le congédiement de l’employé désigné par le matricule 853010054, pour les motifs en annexe confidentielle à la présente résolution, à compter du 3 juillet 2026.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

9.0 GOUVERNANCE

9.1 Désignation d’une présidence – Adoption

611^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l’article 155 de la *Loi sur l’instruction publique* (ci-après LIP) qui prévoit que le conseil d’administration doit nommer, parmi les membres siégeant à titre de parent d’un élève, une présidence;

ATTENDU que le mandat à titre de présidence prend fin en même temps que le mandat en tant que membre du conseil d’administration du Centre de services scolaire, sauf en cas de destitution par un vote d’au moins les deux tiers des membres du conseil;

ATTENDU l’article 159 de la LIP qui prévoit que la présidence dirige les séances du conseil d’administration du Centre de services scolaire et qu’il maintient l’ordre aux séances du conseil;

ATTENDU l’article 161 de la LIP qui prévoit que les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées;

IL EST PROPOSÉ par l’administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay :

D’ADOPTER le processus de nomination suivant, afin de désigner la présidence du conseil d’administration du Centre de services scolaire des Laurentides :

QUE les personnes intéressées par la présidence fassent part de leur intérêt séance tenante;

QUE si plusieurs personnes manifestent un intérêt, chaque candidat en ordre alphabétique de nom de famille dispose d’un temps de parole de cinq minutes pour se présenter, expliquer son intérêt et les compétences lui permettant d’occuper la fonction, puis, par la suite, de trois minutes pour répondre aux questions des membres du conseil d’administration;

QU’un vote au scrutin secret soit effectué;

QUE la candidature ayant le plus de votes et obtenant la majorité des voix soit déclarée à la présidence;

QUE si plus de deux candidats se sont présentés et qu’aucun n’obtient une majorité de voix, les deux candidats ayant obtenu le plus de votes sont retenus et un deuxième tour de vote est effectué;

QU’en cas d’égalité des voix, un tirage soit effectué;

QUE si, au terme du processus, il est requis également de nommer une vice-présidence, le même processus soit suivi.

Au terme de la procédure :
M. Normand Sénéchal est **NOMMÉ** à la présidence;
et
Mme Margarita Solis est **NOMMÉE** à la vice-présidence.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

9.2 Prise d'acte de vacances et de substitution - lancement du processus pour combler des vacances au conseil d'administration – Adoption

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le projet de résolution.

612^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le mandat au conseil d'administration de Mme Stéphanie Leclerc est arrivé à terme le 7 août 2026 puisque celle-ci poursuivra son parcours professionnel en relevant de nouveaux défis au sein d'une autre organisation et qu'en conséquence, elle ne peut plus agir à titre de membre du personnel d'encadrement du Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE M. Guillaume Blanchet a été désigné par la 591^e résolution du conseil d'administration à titre de substitut à titre de membre du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE suivant la vacance au poste de membre du personnel d'encadrement, M. Blanchet devient le membre du personnel d'encadrement au sein du conseil d'administration conformément à l'article 175.11 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que M. Pascal Savard a été nommé à titre de gestionnaire administratif par intérim pour une période indéterminée et que conformément à l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique*, une vacance doit être constatée, celui-ci ne pouvant plus siéger à titre de membre émanant du personnel de soutien;

ATTENDU QUE les démarches pour combler la vacance de membre du personnel de soutien au conseil d'administration devront être entreprises au terme de la constitution des conseils d'établissement après le mois de septembre à l'instar des démarches pour combler le poste qui demeure vacant de membre du personnel professionnel non enseignant;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

DE PRENDRE ACTE du remplacement du membre du personnel d'encadrement au conseil d'administration par M. Guillaume Blanchet pour la durée non écoulée du mandat;

DE PRENDRE ACTE des vacances aux postes de membres du personnel de soutien et du personnel professionnel non enseignant au conseil d'administration et de **RELANCER** le processus pour combler ces vacances seulement subséquemment à la mise en place des conseils d'établissement pour l'année scolaire 2026-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3 Suivi du processus de désignation relativement aux postes vacants des membres de la communauté au CA – Information

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, fournit des explications relativement aux sièges vacants des membres de la communauté au conseil d'administration, soit :

- Membre de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.
- Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif et culturel.

La cooptation pour ces postes se fera lors de la séance du conseil d'administration du 7 octobre 2026.

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, indique que les autres sièges vacants du personnel feront l'objet d'un processus d'appel de candidatures après la formation des conseils d'établissement, soit en octobre 2026.

9.4 **Déclarations articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie ainsi que la déclaration relative aux apparentés exigibles par les vérificateurs**

Ce point est déplacé dans affaires diverses, les formulaires ayant été remis aux membres.

9.5 **Comité de gouvernance et d'éthique – Adoption**

613^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

ATTENDU QUE les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration amendées adoptées par la 599^e résolution du conseil d'administration en date du 10 juin 2026 balisent également le fonctionnement de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu desdites règles de procédures, l'administrateur émanant de la communauté reconnu pour son expertise dans le domaine siège d'office sur le comité et agit à titre de présidence du comité. Deux administrateurs s'adjoignent à celui-ci pour siéger sur le comité;

ATTENDU QU'en vertu des règles précitées, il est également souhaité qu'au moins un des membres qui siégeait l'année précédente soit sur le même comité;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

D'INSTITUER, à compter de la présente séance, un comité de gouvernance et d'éthique composé de trois administrateurs siégeant au conseil d'administration et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général du CSSL;

DE NOMMER les administratrices Mme Sophie Charpentier et Mme Margarita Solis et M. Pierre-Luc Tremblay, membres du **comité de gouvernance et d'éthique** pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées à nouveau;

DE NOMMER l'administrateur, M. Jean-François Fortier, membre substitut du **comité de gouvernance et d'éthique** pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6 Comité des ressources humaines – Adoption

614^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister le directeur général du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par celui-ci en application des articles 96.8 et 110.5. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

ATTENDU QUE les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration amendées adoptées par la 599^e résolution du conseil d'administration en date du 10 juin 2026 balisent également le fonctionnement de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu desdites règles de procédures, l'administrateur émanant de la communauté reconnu pour son expertise dans le domaine siège d'office sur le comité et agit à titre de présidence du comité. Deux administrateurs s'adjoignent à celui-ci pour siéger sur le comité;

ATTENDU QU'en vertu des règles précitées, il est également souhaité qu'au moins un des membres qui siégeait l'année précédente soit sur le même comité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (ci-dessous reproduit), les membres du personnel siégeant au conseil d'administration doivent respecter certaines contraintes législatives soit :

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient.

Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

D'INSTITUER, à compter de la présente séance, un comité des ressources humaines composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines du CSSL;

DE NOMMER les administrateurs, Mme Caroline Boucher, M. Jean-François Fortier et M. Normand, membres du comité des ressources humaines pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

DE NOMMER l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay, membre substitut du comité des ressources humaines pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7 Comité de vérification – Adoption

615^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière;

ATTENDU QUE les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration amendées adoptées par la 599^e résolution du conseil d'administration en date du 10 juin 2026 balisent également le fonctionnement de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu desdites règles de procédures, l'administrateur émanant de la communauté reconnu pour son expertise dans le domaine siège d'office sur le comité et agit à titre de présidence du comité. Deux administrateurs s'adjoignent à celui-ci pour siéger sur le comité;

ATTENDU QU'en vertu des règles précitées, il est également souhaité qu'au moins un des membres qui siégeait l'année précédente soit sur le même comité;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

D'INSTITUER à compter de la présente séance, un comité de vérification composé de trois administrateurs siégeant au conseil d'administration et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières du CSSL;

DE NOMMER les administrateurs Mme Marie-Ève Laframboise et M. Pierre-Luc Tremblay, membres du comité de vérification pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8 Comité consultatif de transport des élèves – Adoption

616^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q., c.I-13.3, prévoit l'institution d'un comité consultatif de transport;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le transport des élèves* R.R.Q., c.I-13.3 r.7, établit la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoit notamment que deux administrateurs en fassent partie;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay :

DE NOMMER les administrateurs, M. Guillaume Blanchet et Mme Valérie Pouliot, à titre de membres permanents du comité consultatif de transport des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL ») à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat d'une année ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

DE NOMMER l'administrateur M. Jean-François Fortier à titre de membre substitut du comité consultatif de transport des élèves du CSSL pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9 Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides – Adoption

617^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « Fondation ») a été créée en corporation sans but lucratif en vertu des lettres patentes qui lui ont été délivrées le 14 avril 2005 par le Registraire des entreprises;

ATTENDU la 936^e résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant la continuité des droits et obligations de la Commission scolaire des Laurentides vers le Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU la 944^e résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant l'applicabilité des règlements, politiques et procédures au Centre de services scolaire des Laurentides et permettant de modifier la notion de conseil des commissaires par conseil d'administration et de commissaires par administrateurs dans lesdits encadrements;

ATTENDU QU'en vertu des règlements généraux de la Fondation, en est un membre actif la personne nommée par le conseil des commissaires (avec les adaptations nécessaires : conseil d'administration) qui répond notamment au critère suivant : être un membre de la Commission scolaire des Laurentides (Centre de services scolaire des Laurentides) dûment désigné annuellement par les membres;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay:

DE DÉSIGNER les membres dont les noms suivent pour devenir membres actifs de la Fondation : Mme Margarita Solis, Mme Valérie Pouliot et M. Normand Sénéchal;

DE SIGNIFIER à la Fondation le nom des membres ci-désignés pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.10 Comité de développement professionnel du directeur général – Adoption

618^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le directeur général d'un Centre de services scolaire sera dorénavant désigné par le gouvernement et que l'évaluation de celui-ci ne relève plus du conseil d'administration;

ATTENDU QU'il peut être pertinent d'avoir un comité du conseil d'administration pour le développement professionnel du directeur général (ci-après le comité) permettant les échanges et les rétroactions avec celui-ci;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation peut également requérir du conseil d'administration d'obtenir l'expression des besoins locaux quant à la direction générale et que le comité est appelé à faire une recommandation sur ceux-ci;

ATTENDU QUE les dates des rencontres et les modalités de fonctionnement dudit comité seront convenues avec le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay :

DE NOMMER, pour siéger au comité d'évaluation de la direction générale, le président, M. Normand Sénéchal, M. Pierre-Luc Tremblay, Mme Sophie Charpentier et M. Jean-François Fortier et de ne nommer aucun membre substitut.

	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ 9.11 Suivi quant aux mandats au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie – Information/Adoption 619^e RÉSOLUTION : ATTENDU que des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ont été nommés la dernière fois par le conseil d'administration en vertu de la 420^e résolution du conseil d'administration en date du 28 août 2024; ATTENDU le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone; ATTENDU qu'en vertu du règlement et de son article 26, un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement; ATTENDU qu'à la demande du comité de gouvernance et d'éthique, les membres en poste au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ont été sollicités afin de connaître leur intérêt respectif à poursuivre leurs mandats; CONSIDÉRANT que deux des membres ont manifesté leur intérêt respectif à poursuivre leur mandat pour l'année scolaire 2026-2027 avec une possibilité, faute d'avis contraire, de prolongation pour une année; ATTENDU qu'un troisième membre devait être sollicité considérant qu'un des anciens membres ne pouvait plus siéger sur le comité et les modifications législatives de la <i>Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives</i> et annoncées par le dépôt du projet de règlement : Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone; ATTENDU qu'en vertu des modifications législatives, le comité aura également un rôle afférent le cas échéant auprès des membres des conseils d'établissement et qu'un des membres devra avoir été un(e) ancien(ne) membre d'un conseil d'établissement; ATTENDU qu'une sollicitation a donc été faite auprès de Mme Véronique Menand, notamment ancienne membre du conseil d'administration, d'un conseil d'établissement et du comité de gouvernance et d'éthique pour pourvoir le poste vacant; CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du secrétariat général; IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Valérie Pouliot : DE PROLONGER les mandats de Mme Nancy Pelletier et de Mme Aline Piché, à titre de membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, pour l'année scolaire 2026-2027 avec une possibilité de prolongation pour une année supplémentaire, faute d'avis contraire; DE NOMMER Mme Véronique Menand à titre de troisième membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, pour l'année scolaire 2026-2027 avec une possibilité de prolongation pour une année supplémentaire, faute d'avis contraire. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
--	---

10.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.1 Plan d'effectifs scolaires – Information Ce point a été traité lors des faits saillants de la direction générale.	
---	--

10.2 Amendement au Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux – Lancement en consultation

Remis à une séance ultérieure.

10.3 Compte rendu du comité RH

La directrice du Service des ressources humaines, Mme Nathalie Couturier, fait le compte rendu de la dernière rencontre du comité des ressources humaines du conseil d'administration.

Celle-ci indique que, pour l'année 2026-2027, il y avait moins de mouvements, puisque 29 postes étaient disponibles, tandis que l'année dernière, il y en avait 52.

Pour les postes professionnels, il y a une baisse de 10,7 équivalents à temps complet.

Pour le personnel de soutien, il y a une légère augmentation du nombre de membres du personnel.

Pour les techniciens en éducation spécialisée et les préposés aux élèves handicapés, il y a une légère réduction du nombre d'heures pour le même nombre de membres du personnel, soit une nouvelle répartition sur 114 postes.

Pour les membres du personnel des services de garde, il y a une diminution de deux postes, passant de 138 à 136, et une augmentation de 98 heures réparties entre les membres du personnel.

11.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

11.1 Budget initial 2026-2027 et information quant au taux de la taxe scolaire – Adoption – Ajournement possible

La directrice du Service des ressources financières, Mme Tam Mach, présente le projet de résolution. Celle-ci indique que le taux de taxe fait maintenant l'objet d'une norme et qu'il est le même partout dans la province. Cette année, le taux de taxe scolaire est de 0,07899 \$ par 100 \$ d'évaluation. Le budget, quant à lui, prévoit des revenus de 173 862 655 \$ pour la même somme de dépenses. Mme Mach indique qu'il est possible qu'il y ait des ajustements en cours d'année.

L'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay, questionne le fait que le taux de taxe soit le même partout au Québec.

La directrice du Service des ressources financières, Mme Tam Mach, explique que le ministère de l'Éducation vient chercher l'excédent chez certains centres de services scolaires pour répartir les sommes dans le réseau scolaire. En fait, il est expliqué que le taux unique permet une certaine forme de péréquation.

L'administratrice, Mme Sophie Charpentier, mentionne qu'il serait intéressant, à l'avenir, de pouvoir visualiser les différences avec le budget antérieur, notamment quant aux taxes scolaires.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que la version antérieure pourra être transmise par le Secrétariat général.

L'administrateur, M. Jean-François Fortier, demande s'il y a des variations dans les sommes d'assurance et les réclamations.

Le président du conseil d'administration, M. Normand Sénéchal, explique que le Centre de services scolaire des Laurentides fait partie d'un regroupement d'autoassurances des centres de services scolaires et que les sommes liées aux assurances sont réparties.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que, bien qu'il y ait eu un certain rappel concernant les buttes de neige, il n'y a pas de changement en matière d'assurance.

620^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Laurentides doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE conformément aux règles budgétaires des centres de services scolaires et des commissions scolaires, le minimum de 20 % du montant des allocations de fonctionnement accordées a priori à transférer directement au budget des écoles a fait l'objet d'un échange et de consultations avec le Comité de répartition des ressources;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 31 423 894 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 90 729 065 \$;
- un nombre de 97 806 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;
- le taux de 0,07899 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2026-2027.

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès du comité de vérification lors de la séance tenue le 26 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Guillaume Blanchet :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 173 862 655 \$ et des dépenses de 173 862 655 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 Amendement à la Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel et des membres du conseil d'administration – Lancement en consultation

La directrice du service des ressources financières, Mme Tam Mach, présente le projet de résolution. Celle-ci indique que l'amendement vise principalement à modifier le point 4.2.2 de la politique pour exclure le remboursement de repas du personnel sur le territoire du Centre de services scolaire des Laurentides.

621^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'il existe au Centre de services scolaire des Laurentides une Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel et des membres du conseil d'administration encadrant les modalités de remboursement des dépenses engagées dans l'exercice des fonctions du personnel et des administrateurs, adoptée en vertu de la 543^e résolution du conseil d'administration en date du 11 février 2026;

ATTENDU QUE cette politique doit être révisée afin de tenir compte des ajustements requis aux modalités de remboursement applicables;

ATTENDU QUE cette révision contribue à assurer une gestion transparente, équitable et efficiente des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement de la présente politique doit faire l'objet de consultations auprès des syndicats, des associations ainsi que du Comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources financières;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Jean-François Fortier :

DE LANCER EN CONSULTATION la Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel et des membres du conseil d'administration, telle que jointe sous la cote **CA621-26**, afin d'amorcer le processus de consultation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - INFORMATION

9.4 Déclarations articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie ainsi que la déclaration relative aux apparentés exigibles par les vérificateurs

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le projet de résolution.

622^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone;

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 12 dudit Règlement, les administrateurs doivent faire des déclarations à être déposées devant le conseil d'administration conformément à l'article 45 dudit règlement;

ATTENDU QUE des modèles de déclaration ont été remis aux membres qui ont également pu prendre connaissance du Règlement précité;

ATTENDU QU'en fonction d'exigences comptables, une déclaration relative aux apparentés distincte doit être remplie;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Caroline Boucher :

QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRENNE ACTE DU DÉPÔT desdites déclarations des articles 4 et 12 du Règlement qui seront transmises au comité de gouvernance et d'éthique afin de permettre le traitement approprié de celles-ci, conformément aux obligations légales et dans le respect des impératifs de confidentialité dans la mesure prévue par la loi, et qui seront éventuellement transmises au service des archives afin de respecter le calendrier de conservation du Centre de services scolaire des Laurentides;

QUE SOIENT TRANSMISES à la direction du service des ressources financières les déclarations relatives aux apparentés exigées par les vérificateurs comptables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HUIS CLOS 13.0 Affaires diverses

13.1 Avis de la protectrice régionale de l'élève – Huis clos

623^e RÉSOLUTION : Huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay, de siéger à huis clos pour l'étude de ce point.

(Incidence : Il est 21 h 52).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

624^e RÉSOLUTION : Levée du huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M Jordan Gince, de lever le huis clos.

(Incidence : Il est 22 h 00).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.0 Levée de la séance

625^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Caroline Boucher, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 22 h 00).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

M. Normand Sénéchal
Président